

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de HEILLECOURT,

- VU les articles L 2213.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU les Lois n°82.213 et 82.623 des 02 Mars et 22 Juillet 1982, relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le Code de la Route,
- VU la demande par email du 04 septembre 2018 de la société KEIP Parcs et Jardins,
- CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant la durée des travaux.

ARRETE :

- **Article 1 : Du lundi 17 septembre 2018 au vendredi 05 octobre 2018 inclus**, la société KEIP Parcs et Jardins est autorisée à occuper le domaine public pour la réalisation de terrassement et de plantation d'arbres sur le chemin de la grande charrière (Parc de l'Embanie) pour le compte de la Métropole du Grand Nancy.
- **Article 2** : L'entreprise utilisera un seul sens de circulation accès entrée du parc – carrefour avenue des Erables et la sortie se fera par la rue de Versailles. Une circulation douce devra s'effectuer.
- **Article 3** : En raison de la présence de groupes scolaires, la circulation sera interdite de 11 heures 30 à 13 heures 30.
- **Article 4** : L'entreprise devra impérativement refermer potelets et barrières d'accès après chaque passage.
- **Article 5** : L'entreprise prendra soin de restituer en parfait état de propreté l'ensemble de son chantier.
- **Article 6** : Le pétitionnaire sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

- Article 7 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le pétitionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer.
- Article 8 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :
 - Monsieur le Commissaire Central, Hôtel de Police, bd Lobau à NANCY,
 - Monsieur le Président de la Métropole du Grand Nancy, service Circulation,
 - Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs Pompiers, bd Joffre à NANCY,
 - Monsieur le Directeur de l'entreprise KEIP Parcs et Jardins,
 - Les Services Techniques Municipaux,
 - La Police Municipale.



Le Maire,


D. SARTELET